



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Agence nationale de la sécurité des
systèmes d'information

Le Directeur général

Paris, le **25 SEP. 2023**
N° **1697** /ANSSI/SDE

DECISION DE QUALIFICATION D'UN PRODUIT
AU NIVEAU ELEMENTAIRE

**DTAPICS
VERSION 2019**

ALLETIS

RCS 533 336 848

140 bis rue de Rennes

75006 Paris

France

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Vu le décret n° 2015-350 du 27 mars 2015 relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité nationale ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 4 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. STRUBEL (Vincent) ;

Vu le processus de qualification d'un produit, version en vigueur ;
Vu le rapport de certification ANSSI-CSPN-2023/12, 21/07/2023 ;
Vu le dossier de demande de qualification déposé par ALLENTIS,

Décide :

- Art. 1^{er} – Le produit fourni par la société ALLENTIS portant le nom « DTAPICS » en version 2019 respecte les règles fixées par le décret n° 2015-350 du 27 mars 2015 et est qualifié au niveau élémentaire sous réserve du respect des conditions et limites d'utilisation énoncées en annexe.
- Art. 2 – La présente décision est valable pour une durée de 3 ans.
- Art. 3 – Le maintien de cette décision est conditionné au respect des règles relatives au suivi de la qualification établies dans le processus de qualification d'un produit.

Vincent STRUBEL
Directeur général de l'agence nationale
de la sécurité des systèmes d'information

Annexe

Conditions et limites de la qualification.

Références

- [1]. Rapport de certification ANSSI-CSPN-2023/12 du 21/07/2023 ;
- [2]. Guide d'utilisation de la diode réseau optique dTAPICS DOC-DTAPICS-FR-V2.11

Conditions

La décision de qualification est valide sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Lors de la mise en œuvre du produit, l'autorité d'emploi doit s'assurer que :

- C1. Les objectifs de sécurité sur l'environnement définis dans la cible de sécurité référencée dans le rapport [1] doivent être respectés.
- C2. Les restrictions d'usage figurant dans le rapport [1] doivent être respectées.
- C3. Les recommandations figurant dans les guides du produit référencés dans le rapport [1] doivent être respectées.
- C4. Conformément au chapitre 3 du guide d'utilisation [2], la procédure de vérification de l'intégrité physique du produit au moment de son installation doit être systématiquement appliquée.

Limites

- L1. Les fonctions identifiées dans le rapport [1] sont couvertes par la présente décision de qualification.
- L2. La fonction de protection et de visibilité d'attaque physique est couverte par la présente décision de qualification.
- L3. **La présente décision n'atteste pas de la capacité du produit à assurer le cloisonnement de systèmes d'information traitant des informations portant la mention Diffusion Restreinte avec d'autres systèmes d'information.** L'utilisation de ce produit au sein d'un système d'information traitant des informations portant la mention Diffusion Restreinte doit, en complément des conditions d'utilisation énoncées ci-dessus, respecter les règles édictées dans l'Instruction interministérielle n° 901/SGDSN/ANSSI du 28 janvier 2015.